AVIS PUBLIC

Anjou Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 104

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance extraordinaire du 12 mars 2014, a adopté le règlement RCA 104, «Règlement autorisant un emprunt de 140 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, l'éclairage et de signalisation routière de l'arrondissement d'Anjou». Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en date du 15 avril 2014. Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 29e jour d'avril 2014.

Louise Goudreault
Directrice des Services administratifs,
des Relations avec les citoyens et du Greffe et
Secrétaire d'arrondissement